

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 2 juin 2021, à 18h35, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
 Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
 Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
 Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
 Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
 Madame Lorrie Wheeler, conseillère, poste numéro 6

Absence : Monsieur Jean-Claude Beaumont, conseiller, poste numéro 3

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
 Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h38, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte **(à noter que cette séance se déroule sur Zoom vidéo suite aux nouvelles directives gouvernementales à cause de la 3^e vague de la pandémie Covid-19). Seuls le maire et le directeur général sont présents à la salle du conseil.**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021

2021-06-087

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 5 mai 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 4.1 Ministère des Transports
- 4.2 MRC La Haute-Yamaska
 - 4.2.1 Distribution gratuite de compost issu de la collecte des matières organiques;
 - 4.2.2 Travaux sur la Villageoise, fermeture complète de la piste pour la fin de semaine ;
 - 4.2.3 Appel de projets 2021-2022 du fonds régions et ruralité volet-1 soutien au rayonnement des régions;
- 4.3 M.A.M.H.
 - 4.3.1 Partage du point de TVQ;
- 4.4 Sûreté du Québec – Bulletin d’information policière;
- 4.5 Centre intégré universitaire de Santé et services sociaux – Maladie de Lyme;
- 4.6 Croix Rouge – Changement à la ligne d’urgence – migration vers un nouveau fournisseur;
- 4.7 UMQ – Mot du nouveau président de l’Union des municipalités du Québec;
- 4.8 Mon empreinte Bleue

5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

6.1 CONCILIATION BANCAIRE AU 31 MAI 2021;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 mai 2021 indiquant un solde aux livres de 67,088.78 \$.

2021-06-088

APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 mai 2021 indiquant un solde aux livres de 67,088.78 \$.

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler

Il est résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 mai 2021, telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 mai 2020, indique des revenus de 412 043.54 \$ et des dépenses de fonctionnement de 189 339.26 \$

6.3 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2021

2021-06-089

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2021

Sur une proposition de : Madame Lorrie Wheeler

Appuyé par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 mai 2021 totalisant 461 341.18 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés : 459 389.37 \$

Liste des comptes payés au 31 mai 2021

no.chèque	nom	montant
C2100039	Avizo Experts-Conseils	10 565,95
C2100040	TGC Inc.	435 482,51
C2100041	Laboratoires Montérégie Inc.	1 851,10
C2100042	M.Fernand Auclair	400,00
C2100043	Comptoir Agricole de Waterloo	45,88
C2100044	Services R.Lussier (Div.Déneig	252,95
C2100045	Placements G.Lavoie Inc.	1 090,83
L2100072	Revenu Canada DAS	394,64
L2100073	Revenu Québec DAS	950,79
L2100074	Hydro-Québec	32,27
L2100075	Hydro-Québec	546,69
L2100076	Hydro-Québec	150,52
L2100077	Hydro-Québec	35,70
L2100078	Hydro-Québec	1 276,20
L2100079	Julie Guilmain	425,40
L2100080	Paul Lussier	278,61
L2100081	Visa Desjardins	30,67
L2100082	D.Touchette arp.-géomètre	1 350,67
L2100083	Aquatech	1 976,34
L2100084	Yvon Thomas	68,86
L2100085	Hydro-Québec	238,67
L2100086	MRC La Haute-Yamaska	1 816,00
L2100087	Bell	70,69
L2100088	INT Communications	57,43
		459 389,37

Salaires nets payés : 1 951.81 \$

Liste des salaires nets payés au 31 mai 2021

pièce	date chèque	nom	prénom	montant
D2100041	2021-05-06	Désilets	Robert	444,74
D2100042	2021-05-06	Lussier	Paul	43,79
D2100043	2021-05-13	Désilets	Robert	424,98
D2100044	2021-05-13	Lussier	Paul	43,79
D2100045	2021-05-20	Désilets	Robert	424,98
D2100046	2021-05-20	Lussier	Paul	43,79
D2100047	2021-05-27	Désilets	Robert	424,98
D2100048	2021-05-27	Lussier	Paul	43,79
D2100049	2021-05-27	Thomas	Yvon	56,97
				1 951,81

ADOPTÉE

6.4 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021

2021-06-090

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Madame Normande Hébert

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 769 896.64 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payer au 31 mai 2021

nom	description	montant	Total
Jérémy Joyal Deslandes CPA Inc.	vérification comptable	6 668,55	6 668,55
Deschênes & Fils Ltée	compteur d'eau	2 647,18	2 647,18
BMR Matco	divers quincaillerie	275,21	
	planche et vis	35,71	310,92
Julie Guilmain	honoraire professionnelle	691,28	691,28
	divers travaux Parc		
Daniel Roberge	McLaughlin	100,00	
	nettoyage trottoirs	110,00	
	divers travaux Parc		
	McLaughlin	160,00	370,00
Bertrand Ostiguy	Déneigement	3 937,49	3 937,49
Comptoir Agricole de Waterloo	semence gazon	9,09	9,09
	décompte no.7 trav. Eau		
TGC Inc.	potable	672 982,15	672 982,15
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	48,00	
	frais déplacement	69,00	213,00
Yvon Thomas	frais déplacement	28,00	28,00
Groupe Sécurité Alarma Inc.	centrale d'alarme	259,04	259,04
Papeterie Atlas	fourniture de bureau	66,88	
	fourniture de bureau	61,66	128,54
Ville de Waterloo	entente incendie	20 183,80	20 183,80
Ministre des Finances	Sûreté du Québec	11 189,00	11 189,00
Réseau Biblio Montérégie	quote part	1 551,75	1 551,75
D. Touchette arp.-géomètre Lavallée, Lacasse, Poirier s.e.n.c.r.l.	honoraire professionnel	3 000,00	3 000,00
	servitude de construction	2 354,83	2 354,83
Entreprise Myrroy Inc.	nettoyage de rues	916,93	916,93
Aquatech	prise en charge eau potable	1 684,45	
	prise en charge eau usée	291,89	1 976,34
DBR Informatique	achat ordinateur	4 072,82	
	installation ordinateur	928,43	
	antivirus	75,86	5 077,11
Surplus Malouin Inc	achat teinture	55,18	55,18
Philip Tétreault	achat terrain	22 219,56	22 219,56
Patrice Laramé Inc.	achat terre	172,46	172,46
Placement G.Lavoie inc.	honoraire professionnel	1 149,64	1 149,64
Guylaine Champagne	entretien ménager	50,00	50,00
Eurofins	analyse eaux usées	114,41	114,41
	plan dévis - travaux rue du		
WSP Canada Inc.	pont	2 529,45	2 529,45
Vidéotron Ltée	installation ligne internet	8 864,57	8 864,57
Blanchard Serge	frais de poste	14,88	
	frais de poste	41,52	
	article ménager	5,75	
	achat de timbres	109,22	
	frais de déplacement	75,00	246,37
			769 896,64

ADOPTÉE

6.5 Allocation d'heures administratives au directeur général;e

2021-06-091

ALLOCATION D'HEURES ADMINISTRATIVES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL;

ATTENDU QUE le directeur général est rémunéré sur une base hebdomadaire fixe basée sur deux jours semaine soit le mercredi et jeudi;

ATTENDU QUE l'année 2021 apporte un surplus de travail causé par le projet de mise aux normes en eau potable;

ATTENDU QU'il y a une accumulation de travail et qu'un rattrapage doit être fait afin d'avoir nos dossiers à l'ordre ;

Pour ces motifs;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot

Appuyée par : Madame Normande Hébert

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accorde un maximum de 25 heures rémunéré à son taux horaire régulier à son directeur général afin d'améliorer la situation administrative actuelle.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

7.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie de mai 2021

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Octroi du contrat de fauchage pour la saison 2021;

2021-06-092

OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE POUR LA SAISON 2021 :

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden a reçu l'offre de service pour le fauchage des fossés et accotements de la firme Débroussaillage Roxton Falls pour la saison 2021;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden est satisfaite du travail exécuté par la firme Débroussaillage Roxton Falls;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque

Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden octroie le contrat pour fauchage des fossés et accotements à la firme Débroussaillage Roxton Falls à un prix forfaitaire de 340.00\$ par fauchage et d'un prix forfaitaire de 840.00\$ par fauchage pour la faucheuse débroussailleuse avec mât télescopique.

ADOPTÉE

8.2 Approbation du décompte progressif no.7 concernant les travaux de mises aux normes en eau potable;

2021-06-093 APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.7 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 8 octobre 2019 ces certificats d'autorisation auprès du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre daté du 12 août 2020 confirmant l'aide financière en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 concernant le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable via la résolution 2019-10-128 lors de la séance régulière du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 4 septembre 2020 l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et dont l'ouverture à eu lieu le jeudi 11 juin 2020 à 11 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc, Entreprise G.N.P. Inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

ATTENDU QUE la firme TGC en est sortie, le plus bas soumissionnaire conforme et dont la municipalité du village de Warden lui a octroyé le contrat;

ATTENDU QUE la firme TGC présente à la municipalité du village de Warden son **décompte progressif no.7** au montant de **672,982.15 taxes incluses**;

ATTENDU QUE la firme AVIZO mandatée pour la surveillance de ce chantier recommande le paiement du décompte progressif no.7 tel que présenté;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte la recommandation de la firme Avizo mandatée pour la surveillance chantier et autorise son directeur général à faire le paiement à l'entreprise TGC du **décompte progressif no.7** au montant de **672,982.15 \$ taxes incluses**.

ADOPTÉE

8.3 Engagement à l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluvial;

2021-06-094

ENGAGEMENT À L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES ET PLUVIALES;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans le réseau de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU sous-volet 1.2, dossier 514425;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la municipalité du village de Warden.

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMH pour compléter les documents de la réclamation finale du programme d'aide financière PRIMEAU sous-volet 1.2, dossier 514425;

ADOPTÉE

8.4 Achat de compteurs d'eau afin de combler le secteur Sud de la municipalité;

2021-06-095

ACHAT DE COMPTEURS D'EAU AFIN DE COMBLER LE SECTEUR SUD DE LA MUNICIPALITÉ;

ATTENDU QUE tout le secteur sud de la municipalité sera refait à neuf en alimentation en eau potable suite au projet de mise aux normes et l'aide financière Primeau obtenu du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QU' avec ce projet de mise aux normes un certain nombre de résidents ayant un puits seront branchés sur le nouveau réseau;

ATTENDU QUE la municipalité a acheté vingt nouveaux compteurs d'eau afin de doter d'un compteur d'eau tous les résidents du secteur sud qui n'en n'ont pas;

ATTENDU QUE cette dépense d'achat de compteurs d'eau n'avait pas été prévue lors de la présentation du budget 2021

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden confirme que le montant de 2,647.18 \$ taxes incluses ayant servi à l'acquisition des compteurs d'eau chez Deschênes & Fils Ltée soit prélevé à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

9.URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 Rapport mensuel des inspecteurs;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels des inspecteurs de la municipalité.

9.2 Avis de motion projet de règlement 2021-155 portant sur les conteneurs, les poules urbaines, les zones C5 et i 1 modifiant le règlement d'urbanisme no 2017-127;

2021-06-096 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 2021-155 PORTANT SUR LES CONTENEURS, LES POULES URBAINES, LES ZONES C5 ET I 1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 2017-127;

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller **monsieur Serge Blanchard**, au poste numéro 1 qu'à la présente séance du conseil, un projet de règlement no.2021-155 portant sur les conteneurs, les poules urbaines, les zones C5 et i1 modifiant le règlement d'urbanisme no 2017-127;

est soumis pour adoption. Une copie des projets de règlements a été remise à tous les élus avec le dépôt de l'avis de motion. Demande de dispense de lecture est faite par les membres de ce conseil. L'assemblée publique de consultation sera tenue le 7 juillet 2021, à Warden, à la salle municipale.

ADOPTÉE

9.3 Adoption du premier projet de règlements d'urbanisme no 2021-155 portant sur les conteneurs, les poules urbaines, les zones C5 et i1 modifiant le règlement d'urbanisme no 2017-127;

2021-06-097 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 2021-155 PORTANT SUR LES CONTENEURS, LES POULES URBAINES, LES ZONES C5 ET I1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 2017-127;

**Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté La Haute-Yamaska
Municipalité du Village de Warden**

Règlement numéro 2021-000
portant sur les conteneurs, les
poules urbaines, les zones C5
et I1 modifiant le règlement
d'urbanisme no 2017-127

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Warden à le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre l'utilisation de conteneur d'entreposage sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la garde de poules pondeuses dans certaines zones résidentielles du territoire de la Municipalité du Village de Warden;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier les usages permis dans les zones C5 et I1;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Madame Lorrie Wheeler

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement de zonage numéro 2017-127 est modifié à son article 5.21, par l'ajout du paragraphe suivant :

g) Malgré les dispositions du présent article ainsi que de l'article 3.4.5.6 a), l'utilisation d'un conteneur comme lieu d'entreposage est permise dans toutes les zones commerciales, industrielles et agricoles. Les normes suivantes s'appliquent :

- Ils sont permis en cour arrière seulement;
- Un seul conteneur par propriété est autorisé;
- Ils ne doivent pas être installés de façon fixe et permanente au sol;
- Ils doivent être bien entretenus, aucune trace de rouille ne doit être visible;
- Ils doivent être de couleur noir, gris ou blanc. Ils doivent être peints de façon uniforme, sans aucune écriture ou image commerciale;
- Ils peuvent être implantés seulement sur les propriétés dont l'usage est commercial, industriel ou agricole;
- Ils doivent servir à entreposer du matériel ou des équipements. Tout entreposage à l'extérieur du conteneur doit respecter les dispositions de l'article 5.21.

Article 2

Le chapitre 9 du règlement de zonage 2017-127 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.12, des articles 9.13.1 à 9.13.16 suivantes :

Article 9.13.1 –Territoire visé par ce règlement

Les poules pondeuses sont autorisées à l'extérieur des zones agricoles, dans les zones R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7 et R8.

Article 9.13.2 – Définitions

« Enclos extérieur »

Espace grillagé ou protégé par un filet permettant aux animaux de profiter d'une protection contre le soleil et les intempéries.

« Poule »

Animal de l'espèce des gallinacés, femelle pondeuse, âgée de plus de 16 semaines.

« Poulailier »

Abri à destinée à accueillir des poules et qui comprend une partie fermée qui s'ouvre sur un enclos grillagé.

Article 9.13.3 : Application du règlement

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a. Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil;
- b. Toute personne ou organisme nommés par résolution du conseil.

Article 9.13.4 : Heures de visite du responsable

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, sans préavis préalable, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés est tenu de laisser pénétrer le responsable de l'application du présent règlement et ses personnes-ressources pour fins d'inspection et de réponse à ses questions.

Article 9.13.5 : Nombre de poules

La garde de minimum 3 poules et de maximum 5 est autorisée. Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

La garde de coqs et de poussins est interdite.

Article 9.13.6 : Endroits autorisés et confinement

La garde de poules est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée est érigée.

Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un abri (poulailier). Elles ne doivent pas pouvoir sortir librement entre 21h et 6h.

Article 9.13.7 : Entretien, hygiène et nuisance

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailier.

L'enclos doit être clôturé et l'accès au poulailier doit pouvoir être fermé par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages. L'eau doit être maintenue sous une forme liquide en hiver.

Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien.

Article 9.13.8 : Le poulailler

Un seul poulailler peut être installé par terrain construit. Les poulaillers sont interdits sur un terrain vacant. Il peut être un bâtiment construit spécifiquement pour recevoir les poules ou une remise aménagée. Un bâtiment construit spécifiquement pour la garde de poules ne peut pas être installé sur une dalle de béton ou une fondation permanente.

Le poulailler doit être localisé dans les cours arrière ou latérales des terrains.

Il doit être constitué d'un abri et d'un enclos extérieur.

Article 9.13.9 : Normes d'implantation

Le poulailler doit être situé à 2 m des lignes de lot, 3 m du bâtiment principal et de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain, 10 m d'un cours d'eau, 3 m d'une installation septique et 30 m d'un puits.

Article 9.13.10 : Dimensions du poulailler et de l'enclos

Poulailler : superficie maximale de 10 m² et minimale de 0,45 m² par poule

Enclos : superficie maximale de 10 m² et minimale de 1,25 m² par poule

Hauteur maximale des installations : 2,5 m

Article 9.13.11 : Matériaux utilisés

Le poulailler peut seulement être construit de bois traité, sauf s'il est aménagé dans une remise.

Article 9.13.12 : Règles de conception

Le poulailler doit contenir un abreuvoir, une mangeoire, un perchoir et un pondoir. Les poules doivent pouvoir accéder à un abri pour se protéger des intempéries et du soleil et bénéficier d'une ventilation adéquate. Une litière doit être installée dans le poulailler.

Article 9.13.13 : Fin de garde

Un gardien qui veut cesser la garde de poules doit informer la municipalité. Il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler doit être démantelé, sauf cessation temporaire pour l'hiver.

Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas, une poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures.

Article 9.13.14 : Maladies, blessures ou parasites

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non permis									

Zone R9									
Autres spécifications	Référence zonage		2	3	4	5	6	7	
bâtiment									
Isolee		X	X						
Jumelée									
En rangée									
bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		56	56						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
bâtiments									
Nombre de logements par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
talage	5.22								
spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

 Robert Désilets
 Directeur général et secrétaire-trésorier

 Philip Tétrault
 Maire

ADOPTÉE

10.LOISIRS ET CULTURE

Madame Barbara Talbot informe les membres du conseil de l'estimation des coûts pour la construction d'une dalle de béton afin de recevoir une balançoire. L'estimation s'élève à 825.00\$ plus les taxes applicables.

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
appuyée par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les membres du conseil autorise la dépense pour la construction de cette dalle béton au parc Loisirs.

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-06-098 LEVÉE

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
appuyée par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h20

ADOPTÉE

Adopter ce 7 Juillet 2021

Robert Désilets
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Philip Tétrault
maire